

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2019

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le dix janvier, à 20H00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de Loïc CAURET Maire de la commune nouvelle de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 03 janvier 2019

PRESENTS :

Roger AMBROISE, Gilles ANDRE, Stéphanie ANGEE, Jean-Luc ARTHEMISE, Jean-François BENOIT, Sandra BEURIER, Valérie BOISHARDY, Nathalie BOUZID, Michel BRANDELET, Jean-François BREHANT, Jean-Pierre BRIENS, Pierrick BRIENS, David BURLLOT, Loïc CAURET, Françoise CHAUVIN, Marie-Christine CLERET, Sabrina CUZON-LE ROUX, Stéphane de SALLIER-DUPIN, Denis DELEU, Michel DESVIGNE, Patricia DOUARD, Isabelle FOOKS, Thierry GAUVRIT, Nathalie GEFFRAY, Christian GESBERT, Nadine GILLARD, Roland GOMBERT, Alain GOUEZIN, Florence GOULLEY, Jean-Luc GUYMARD, Philippe HERCOUET, Julien HOUZE, Philippe JUGON, Claudine KERVOT, Michel LE GUILLOU, Thierry LE MAUX, Gilles LEMEE, Philippe LEVEQUE, Christelle LEVY, Goulven LINTANF, Nicolas LORMEL, Yves MEGRET, Caroline MERIAN, Denis MICHELET, Bernard MOREL, Daniel NABUCET, Ghislaine NEDELLEC, Lydie PHILIPPE, Christine PRUNAUD, Michel RICHARD, Laëtitia RICHEUX, Roger ROUILLE, Jean-François ROUXEL, Marie-Antoinette ROUXEL, David TALBOURDET, Karine THORON, Guy TRITSCH, Gilles TRONET, Laurence URVOY, Yannick VASSET.

Catherine LOAS est arrivée après le vote de la délibération n°2019_020.

Christine LE MOIGNE est arrivée après le vote de la délibération n°2019_005

Emilie BRIENS a donné pouvoir à Karine THORON. Elle est arrivée après le vote de la délibération n°2019_022.

Christian NESTOUT a quitté la séance après le vote de la délibération n°2019_025

Denis DELEU n'a pas pris part au vote des délibérations n°2019_016 à 2019_021

ABSENTS :

- Daniëlle AUBRY donne pouvoir à Philippe JUGON
- Geoffroy de LONGUEMAR donne pouvoir à Stéphane de SALLIER-DUPIN
- Joëlle LE FOLL donne pouvoir à Philippe LEVEQUE
- Alexandra SURGE donne pouvoir à Michel BRANDELET
- René LE BOULANGER donne pouvoir à Christian NESTOUT
- Paulette DOBET-PINCEMIN, Catherine DUCLOS, Thomas FAVREL, Morgane FAVRO, Anne-Laure GAUTIER, William GOSSET, David HION, Rudy HUBERT, Karl LE GALLAIS,

SECRETARE DE SEANCE : Roger AMBROISE

ORDRE DU JOUR

1. Droit à la formation des élus
2. Cadre de la prise en charge des frais des élus
3. Commissions obligatoires
 - A. Commission d'Appel d'Offres – Création et désignations
 - B. Commission des Services Publics (CDSP) – Création et désignations
 - C. Commission consultative des Services Publics Locaux et désignation des membres (CCSPL) – Création et désignations
 - D. Commission pour l'accessibilité des personnes handicapées– Création
4. Centre communal d'action sociale – Composition et désignation
5. Commissions
 - A. Municipales – Création
 - B. Extra-municipales - Création
6. Dématérialisation de la transmission des actes règlementaires et budgétaires au contrôle de légalité
7. Délégations accordées au maire par le Conseil municipal
8. Personnel communal :
 - A. Tableau des effectifs
 - B. Tableau des postes contractuels
 - C. Institution du régime indemnitaire
 - D. Adhésion au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor
 - E. Adhésion au CNAS et désignation du délégué
 - F. Règlement intérieur du personnel
9. Organismes extérieurs - Désignation
 - A. GIP du Penthièvre
 - B. Syndicat mixte du Haras de Lamballe
 - C. GIP du Musée Mathurin Méheut
 - D. Lamballe Terre & Mer – CLECT

Délibération rajoutée l'ordre du jour en séance et acceptée d'être traitée par le Conseil municipal en début de la séance – Vote à l'unanimité

 - E. Organismes extérieurs - Désignation

**AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES
DEMISSION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

A l'ouverture de la séance du Conseil municipal, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Madame Sandra MAHE et de Monsieur Jean-Pierre AUBRY pour raisons personnelles.

Délibération n°2019_005

Membres en exercice : 78 - Présents : 61 - Absents : 17 - Pouvoirs : 6

**ADMINISTRATION GENERALE
DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat et ont droit à un congé de formation de 18 jours sur le mandat pour les élus ayant la qualité de salarié (articles L.2123-12 et suivants du CGCT).

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune. Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Le montant des dépenses de formation est compris entre 2 % et 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majoration comprise). Les crédits annuels non consommés sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature.

Le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres, dans les trois mois. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Après avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE les propositions ci-dessus :
 - o Le droit à la formation est un droit individuel,
 - o La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local,
 - o La formation doit être dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur,
 - o Toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif,
 - o Un débat sur la formation des membres du Conseil municipal doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune.
- FIXE le montant annuel des dépenses de formation à 2 % du montant total des indemnités de fonction
- DECIDE que le droit à la formation s'inscrit dans les orientations suivantes :
 - o les fondamentaux de l'action publique locale

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 janvier 2019

- les formations en lien avec les délégations ^{et/ou} l'appartenance aux différentes commissions
- les formations favorisant l'efficacité personnelle
- DECIDE de prendre en charge les frais de de formations, de déplacement et d'hébergement au égard la délibération cadre qui le prévoit,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2019_006

Membres en exercice : 78 - Présents : 62 - Absents : 16 - Pouvoirs : 6

ADMINISTRATION GENERALE CADRE DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES ELUS

En plus des indemnités de fonction et afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus municipaux peuvent bénéficier du remboursement de frais, exposés dans le cadre de leurs fonctions :

1. L'exécution d'un mandat spécial, ou frais de mission :
2. Frais de déplacement et de séjour lors de la participation à des formations, à des réunions des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent la collectivité hors du territoire de Lamballe-Armor
3. Frais d'accompagnement et d'aide technique pour les élus en situation de handicap
4. Frais de garde d'enfants ou de personnes dépendantes.

FRAIS D'EXECUTION D'UN MANDAT SPECIAL OU FRAIS DE MISSION

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'élu doit agir au titre d'un mandat spécial, confié par le Conseil municipal. Cette notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Une fois ces conditions réunies, sont remboursés les frais exposés dans le cadre de leur mission :

- ↳ Les frais de séjour (hébergement et restauration) : remboursement forfaitaire en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires en vigueur (indemnité de nuitée : 60 €. Indemnité de repas : 15,25 €).
- ↳ Les dépenses de transport : état de frais réels ou remboursement forfaitaire, en raison de la complexité d'établir un état des frais réels, dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires en vigueur.
- ↳ Les frais d'aide à la personne comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'il peut en être justifié, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur.

FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des formations, des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de Lamballe-Armor. La prise en charge de ces frais est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais de mission, ci-dessus.

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 janvier 2019

Le remboursement des frais engagés par les élus précise que la prise en charge de ces frais spécifiques s'effectue sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de la fraction représentative des frais d'emploi, définie à l'article 81 (1°) du code général des impôts.

FRAIS D'ACCOMPAGNEMENT ET D'AIDE TECHNIQUE POUR LES ELUS EN SITUATION DE HANDICAP

Les élus en situation de handicap peuvent bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions ayant lieu sur et hors du territoire de la commune.

FRAIS DE GARDE D'ENFANTS OU DE PERSONNES DEPENDANTES.

Tous les conseillers municipaux peuvent bénéficier d'un remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation à des réunions. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant du salaire minimum de croissance en vigueur

Dans tous les cas, les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées et d'un ordre de mission délivré par l'autorité territoriale ou son représentant, excepté pour le mandat spécial.

Après avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE les modalités présentées ci-dessus de prise en charge des frais des élus
- INSCRIT au budget les crédits nécessaires à l'application de cette délibération,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2019_007

Membres en exercice : 78 - Présents : 62 - Absents : 16 - Pouvoirs : 6

ADMINISTRATION GENERALE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – CREATION ET DESIGNATION
--

Dans les collectivités territoriales, la constitution de la commission d'appel d'offres (CAO) est toujours obligatoire, lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre. Elle est chargée d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Au regard des articles L1414-2 et L.1411-5 du CGCT, elle est composée par l'autorité habilitée à signer (ou son représentant), président, et par cinq membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Cette élection a lieu au scrutin de liste, vote à bulletin secret, représentation proportionnelle au plus fort reste (art.D.1411-3 et suivants du CGCT). En application de l'article D.1411-5 du CGCT, le Conseil doit, d'abord, délibérer sur les conditions de dépôt des listes puis procéder ultérieurement à l'élection des membres.

Par exception, le Conseil municipal peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité (art.L.2121-21 du CGCT)

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 janvier 2019

Au regard de l'unique liste,

Après avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de voter à main levée, à l'unanimité,
- DESIGNE comme membres de la commission d'appel d'offres :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
<ul style="list-style-type: none">○ Alain GOUEZIN○ Pierrick BRIENS○ Denis MICHELET○ Thierry LE MAUX○ Yves MEGRET	<ul style="list-style-type: none">○ Gilles TRONET○ Jean-Pierre BRIENS○ René LE BOULANGER○ Roland GOMBERT○ Philippe LEVEQUE
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2019_008

Membres en exercice : 78 - Présents : 62 - Absents : 16 - Pouvoirs : 6

ADMINISTRATION GENERALE
COMMISSION DES SERVICES PUBLICS – CREATION ET DESIGNATION

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est la commission qui ouvre les plis, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et émet un avis sur les candidatures et les offres. C'est une commission spéciale, distincte de la Commission d'Appel d'Offres, relatives aux délégations de service public.

Au regard des articles L1414-2 et L.1411-5 du CGCT, elle est composée par l'autorité habilitée à signer (ou son représentant), président, et par cinq membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires

Cette élection a lieu au scrutin de liste, vote à bulletin secret, représentation proportionnelle au plus fort reste (art.D.1411-3 et suivants du CGCT). En application de l'article D.1411-5 du CGCT, le Conseil doit, d'abord, délibérer sur les conditions de dépôt des listes puis procéder ultérieurement à l'élection des membres.

Par exception, le Conseil municipal peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité (art.L.2121-21 du CGCT).

Au regard de l'unique liste,

Après avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de voter à main levée, à l'unanimité,
- DESIGNE comme membres de la commission d'appel d'offres :

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 janvier 2019

Titulaires :

- Alain GOUEZIN
- Pierrick BRIENS
- Denis MICHELET
- Thierry LE MAUX
- Yves MEGRET

Suppléants :

- Gilles TRONET
- Jean-Pierre BRIENS
- René LE BOULANGER
- Roland GOMBERT
- Michel BRANDELET

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2019_009

Membres en exercice : 78 - Présents : 62 - Absents : 16 - Pouvoirs : 6

ADMINISTRATION GENERALE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – CREATION ET DESIGNATION
--

Prévue à l'article L.1413-1 du CGCT, la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics par la voie des associations représentatives. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics. Ses missions sont l'examen des rapports annuels du délégataire de service public, du prix et de la qualité du service public. Elle doit aussi être consultée, avant la décision du Conseil municipal, sur tout projet de création de régie et sur le principe de toute délégation de service public local

Cette commission, présidée par le maire (ou son représentant) comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante. Il est proposé au Conseil municipal de déterminer sa composition et de désigner les délégués. Par exception, le Conseil municipal peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité (art.L.2121-21 du CGCT).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de voter à main levée pour la désignation des élus municipaux,
- FIXE le nombre de membres titulaires à 6 dont 3 issus du Conseil municipal ;
- DESIGNER les Conseillers municipaux suivants :
 - Jean-François ROUXEL
 - Denis MICHELET
 - Nicolas LORMEL
- ARRETE que les représentants des associations membres de la commission (non conseillers municipaux) doivent répondre aux critères suivants :
 - la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission ;
 - la diversité des types d'associations représentées (associations de consommateurs, associations d'usagers, associations familiales, associations thématiques, associations professionnelles ...).

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 janvier 2019

- DELEGUE au Maire ou son représentant, la désignation des représentants issus des associations suivantes :
 - o UFC QUE CHOISIR
 - o INTERQUARTIERS de LAMBALLE
 - o VITRINES DE LAMBALLE
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2019_010

Membres en exercice : 78 - Présents : 62 - Absents : 16 - Pouvoirs : 6

ADMINISTRATION GENERALE COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES – CREATION

Prévue à l'article L.2143-3 du CGCT, la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées (CAPH) est consultative. Elle a un rôle d'observation, de concertation, de recommandation et de communication. Cette instance, dont le rôle s'inscrit dans une logique d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de handicap, a pour mission conformément aux compétences de la Ville pour :

- Dresser un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles,
- Etablir un rapport annuel sur l'état de l'accessibilité sur son territoire,
- Etre force de proposition afin d'améliorer l'accessibilité de l'existant

Le Maire préside cette commission et arrête la liste des membres (élus, associations, bailleurs sociaux).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- CREE la commission pour l'accessibilité des personnes en situation d'handicap (CAPH)
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2019_011

Membres en exercice : 78 - Présents : 62 - Absents : 16 - Pouvoirs : 6

ADMINISTRATION GENERALE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL – COMPOSITION ET DESIGNATION

L'article 11 de l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2018 créant la commune nouvelle de Lamballe-Armor au 1^{er} janvier 2019 précise que le centre communal d'action sociale (CCAS) est institué de plein droit. Il est géré par un conseil d'administration, présidé par le maire et composé, à part égale, de membres

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 janvier 2019

élus par le conseil municipal et de membres de la société civile désignés par le maire. Le conseil d'administration comprend au maximum de 17 membres.

L'élection des membres au sein du Conseil se déroule au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux a la possibilité de présenter une liste de candidats, même incomplète (articles R.123-8 et 123-9 du code de l'action sociale).

Conformément à la charte fondatrice,

Et au regard de l'unique liste,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- FIXE le nombre de membres du Conseil d'administration à 16, dont 8 issus du Conseil municipal,
- DECIDE de voter à main levée, à l'unanimité,
- DESIGNNE pour siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :
 - o Julien HOUZE
 - o Danielle AUBRY
 - o Catherine LOAS
 - o Nathalie BOUZID
 - o Philippe JUGON
 - o Françoise CHAUVIN
 - o Michel RICHARD
 - o Caroline MERIAN
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2019_012

Membres en exercice : 78 - Présents : 62 - Absents : 16 - Pouvoirs : 6

ADMINISTRATION GENERALE COMMISSIONS MUNICIPALES – CREATION

Le Conseil municipal crée des commissions municipales chargées d'étudier les affaires communales, soumises ensuite au conseil (article L.2121-22 du CGCT). Il définit le nombre de ces commissions et leurs champs d'intervention sont définis. Elles émettent de simples avis, peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- CREE 11 commissions municipales, intitulées comme suit :
 - o Affaires éducatives
 - o Animation – Vie associative - Citoyenneté
 - o Communication – Formation – Numérique
 - o Culture – International – Patrimoine
 - o Cadre de vie – Environnement et Energie
 - o Ressources humaines
 - o Solidarités
 - o Sports
 - o Tourisme

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 janvier 2019

- Finances – Administration générale
 - Travaux – Voirie – Aménagement urbain et rural & Urbanisme
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2019_013

Membres en exercice : 78 - Présents : 62 - Absents : 16 - Pouvoirs : 6

ADMINISTRATION GENERALE COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES – CREATION

Conformément à la charte fondatrice, il est proposé de créer ou de conserver une commission extra-municipale, instance technique et de réflexion, dans chacune des communes associées/déléguées et de définir sa composition.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- CREE sept commissions consultatives :
 - Une par communes associée suivante : Maroué, Saint-Aaron, La Poterie et Trégomar
 - Une par communes déléguée suivante : Meslin, Morieux, Planguenoual
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2019_014

Membres en exercice : 78 - Présents : 62 - Absents : 16 - Pouvoirs : 6

ADMINISTRATION GENERALE DEMATERIALISATION DU CONTRÔLE DE LEGALITE
--

Afin de pouvoir transmettre au représentant de l'État les actes mentionnés prévu aux articles L2131-2, L3131-2 et L5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et les actes demandés par ce dernier en vertu des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L2131-3 et L3131-4 du CGCT, il est proposé au Conseil municipal de signer la convention avec la Préfecture des Côtes d'Armor.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité. À cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun. La collectivité s'engage, notamment, à ne faire parvenir par voie électronique que des actes existant juridiquement dont elle est en mesure de produire un exemplaire original signé, de façon manuscrite ou électronique.

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 janvier 2019

La double transmission d'un acte est interdite. Dans l'hypothèse d'une impossibilité technique de transmettre un acte par voie électronique, la collectivité peut le transmettre sur support papier ou par tout autre moyen préalablement accepté par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal,

- APPROUVE la transmission électronique des actes au représentant de l'État, selon les conditions fixées par convention,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention avec la Préfecture et tous documents relatifs à cette opération

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2019_015

Membres en exercice : 78 - Présents : 62 - Absents : 16 - Pouvoirs : 6

ADMINISTRATION GENERALE DELEGATIONS AU MAIRE DE LAMBALLE-ARMOR

Le Conseil municipal peut déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions énoncées à l'article L.2122-22 du CGCT et celles précisées aux articles L.2122-22, L.2122-26. Le Conseil est dessaisi des matières déléguées tant que la délibération est en vigueur.

En vertu de l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises par le Maire dans le cadre de ces délégations, sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil municipal,

En vertu de l'article L.2122-17 du CGCT, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les décisions à prendre peuvent être signées par un adjoint pris dans l'ordre du tableau de nomination.

Dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la commune,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- CHARGE le Maire de Lamballe-Armor pour la durée de son mandat (avec suppléance accordée à son représentant en cas d'empêchement) et par délégation du Conseil :

1. Actes et Contentieux

- o D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- o De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

2. Affaires civiles

- o De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

3. Assurances

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € de dommages matériels ;

4. Finances

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel d'un million d'euros ;
- De procéder, selon les conditions énoncées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

↳ Produits de financement (emprunts obligataires, à taux fixes ou taux variable sans structuration, à taux variables avec barrières désactivantes, à taux variables avec un plafond (*CAP*), un taux plancher (*FLOOR*) ou associant les deux (*COLLAR*)).

Ces produits de financement pourront comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier l'index relatif au calcul des taux d'intérêts,
- La faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
- La faculté de procéder à des tirages - remboursements de fonds dans le cadre des contrats revolving,
- La possibilité d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement, la possibilité de modifier la périodicité de mobilisation de l'emprunt.
- La faculté d'un remboursement du capital in-fine

La durée des produits de financement ne pourra excéder vingt-cinq ans.

Les indexations de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être l'EONIA et ses dérivés (T4M – TAM – TAG n mois), les Euribor, les Libor, le Livret A, le LEP, les indexations liées à l'inflation Française ou Européenne, le TMO, le TME, les CMS, les TEC, les OAT) ou des taux fixes.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Le Maire peut ainsi :

- Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;

- Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ou à la résilier;
- Signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents ;
- Définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
- Procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte ;
- Procéder à des tirages - remboursements de fonds dans le cadre des contrats revolving
- Procéder à des changements d'indexation, de périodicité ou de profil de remboursement dans le cadre du contrat de prêt, et notamment pour les réaménagements de dette, à passer du taux variable au taux fixe et inversement, à modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt en cas de gain financier, à modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- Conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessous

↳ Produits de refinancement :

Dans un souci d'optimisation de sa gestion de dette, la commune pourrait être amenée à procéder au remboursement anticipé d'emprunts en cours ou à recourir à des produits de refinancement, en substitution des contrats existants. Les remboursements anticipés et/ou le refinancement de contrats pourront se faire aux dates d'échéances et hors dates d'échéances en précisant que le montant du capital maximum refinancé est le montant du capital restant dû de chacun des contrats majoré éventuellement d'une indemnité compensatrice. La durée de refinancement n'excèdera pas la durée résiduelle du contrat refinancé augmentée dans la limite de 5 ans.

5. Marchés publics

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6. Patrimoine

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7. Urbanisme

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, au bénéfice de Foncier de Bretagne (établissement public foncier régional) ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 janvier 2019

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 12 - Michel BRANDELET (+ pouvoir de Alexandra SURGE), Stéphane de SALLIER-DUPIN (+ pouvoir de Geoffroy de LONGUEMAR), Jean-Luc GUYMARD, Michel LE GUILLOU, Philippe LEVEQUE (+ pouvoir de Joëlle LE FOLL), Nicolas LORMEL, Yves MEGRET, Caroline MERIAN, Marie-Antoinette ROUXEL.

Délibération n° 2019_016

Membres en exercice : 78 - Présents : 61 - Absents : 17 - Pouvoirs : 6

<p align="center">RESSOURCES HUMAINES TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2019</p>
--

Par arrêté préfectoral du 31 octobre 2018, la commune nouvelle de Lamballe-Armor a été créée à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette création entraîne transfert automatique du personnel à la commune nouvelle dans les conditions de statut et de cadre d'emploi initiales.

Toutefois, la ville de Lamballe-Armor mutualise l'ensemble de ses services supports avec Lamballe Terre & Mer. Les services concernés sont la direction générale, les services techniques, finances, ressources humaines, communication, informatique, secrétariat général. Dans ce cadre, les agents des services mutualisés sont employés par la communauté d'agglomération, la ville reversant à la communauté la part agents affectés aux missions réalisées pour la ville.

Ainsi, les agents de Planguenoual et de Morieux, affectés aux services mutualisés de la nouvelle organisation, sont transférés à Lamballe Terre & Mer et n'apparaissent pas dans le tableau des effectifs de la commune nouvelle.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'adopter le tableau des effectifs annexé à la présente délibération qui reprend les postes des tableaux des effectifs des communes fusionnées hors services mutualisés,
- De créer un poste de brigadier de police afin de répondre aux besoins exprimés par les communes de Planguenoual et Morieux lors de l'étude sur la création de la commune nouvelle, ainsi qu'un poste de responsable technique du pôle littoral porté au tableau des effectifs de la communauté (service mutualisé Gestion du patrimoine).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ADOPTE le tableau des effectifs annexé,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à procéder aux recrutements nécessaires et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 12 - Michel BRANDELET (+ pouvoir de Alexandra SURGE), Stéphane de SALLIER-DUPIN (+ pouvoir de Geoffroy de LONGUEMAR), Jean-Luc GUYMARD, Michel LE GUILLOU, Philippe LEVEQUE (+ pouvoir de Joëlle LE FOLL), Nicolas LORMEL, Yves MEGRET, Caroline MERIAN, Marie-Antoinette ROUXEL.

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)
 Registre des délibérations du Conseil municipal
 Séance du 10 janvier 2019

Tableau des effectifs - Lamballe-Armor - au 1er janvier 2019

Filières/grades	DHS	Postes permanents
Administrative		23
A		5
Attaché ppal	35	2
Attaché	35	3
B		3
rédacteur ppal 1ère cl.	35	2
rédacteur	35	1
C		15
adjoint administratif ppal 1ère cl.	35	7
adjoint administratif ppal 2ème cl.	17,5	1
adjoint administratif ppal 2ème cl.	35	2
adjoint administratif	30	2
adjoint administratif	35	3
Animation		9
C		9
Adjoint d'animation ppal 2ème cl	33,57	1
Adjoint d'animation ppal 2ème cl	35	3
adjoint d'animation	17,5	1
adjoint d'animation	35	4
Culturelle		10
B		3
assistant de conservation ppal 2ème cl.	35	2
assistant de conservation	35	1
C		7
adjoint du patrimoine	35	1
adjoint du patrimoine ppal 2ème cl.	35	6
Police		5
C		5
brigadier chef ppal	35	2
gardien-brigadier	35	3
Sociale		16
A		1
assistant socio-éducatif ppal	35	1
C		15
ATSEM ppal 1ère cl.	28	1
ATSEM ppal 1ère cl.	34,5	1
ATSEM ppal 1ère cl.	35	6
ATSEM ppal 2ème cl.	29	1
ATSEM ppal 2ème cl.	30	1
ATSEM ppal 2ème cl.	31,5	2
ATSEM ppal 2ème cl.	35	2
Agent social ppal 2ème cl	35	1
Technique		62
B		1
technicien	35	1
C		61
agent de maîtrise	35	4
adjoint technique ppal 1ère cl.	26	1
adjoint technique ppal 1ère cl.	35	3
adjoint technique ppal 2ème cl.	14,5	1
adjoint technique ppal 2ème cl.	17,5	2
adjoint technique ppal 2ème cl.	19,5	1
adjoint technique ppal 2ème cl.	20	1
adjoint technique ppal 2ème cl.	23	1
adjoint technique ppal 2ème cl.	28	5
adjoint technique ppal 2ème cl.	30	3
adjoint technique ppal 2ème cl.	31,5	1
adjoint technique ppal 2ème cl.	32	2
adjoint technique ppal 2ème cl.	32,42	1
adjoint technique ppal 2ème cl.	33	2
adjoint technique ppal 2ème cl.	35	9
adjoint technique	14	1
adjoint technique	17,5	2
adjoint technique	22,5	1
adjoint technique	23	1
adjoint technique	27,5	1
adjoint technique	28	8
adjoint technique	29	1
adjoint technique	30	1
adjoint technique	31	1
adjoint technique	32	1
adjoint technique	33	1
adjoint technique	34	1
adjoint technique	35	4
Total général		125

Délibération n° 2019_017

Membres en exercice : 78 - Présents : 61 - Absents : 17 - Pouvoirs : 6

RESSOURCES HUMAINES CREATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS (CDD)

Le recrutement d'agents contractuels au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements publics est strictement encadré par les articles 3 à 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ainsi, les collectivités et leurs établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à :

- un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs,
- un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Par ailleurs, les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels :

- pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles ou autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Pour garantir le bon fonctionnement des services de la ville, et en particulier le remplacement du personnel permanent indisponible et les accroissements d'activité temporaires ou saisonniers, le recours à des agents contractuels a été estimé, pour chaque mois, à un maximum de :

Filière	Catégorie	Nbr d'agents contractuels
Administrative	A	1
	B	1
	C	2
Animation	B	3
	C	17
Culture	A	1
	B	1
	C	3
Sociale	C	3
Technique	C	19

Il convient à présent de créer ces emplois d'agents contractuels.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de créer les emplois d'agents contractuels nécessaires au bon fonctionnement des services de la ville, tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 12 - Michel BRANDELET (+ pouvoir de Alexandra SURGE), Stéphane de SALLIER-DUPIN (+ pouvoir de Geoffroy de LONGUEMAR), Jean-Luc GUYMARD, Michel LE GUILLOU,

Philippe LEVEQUE (+ pouvoir de Joëlle LE FOLL), Nicolas LORMEL, Yves MEGRET, Caroline MERIAN, Marie-Antoinette ROUXEL.

Délibération n° 2019_018

Membres en exercice : 78 - Présents : 61 - Absents : 17 - Pouvoirs : 6

<p align="center">RESSOURCES HUMAINES REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL</p>

La création de la commune nouvelle entraîne transfert automatique du personnel à la commune nouvelle dans les conditions de statut et de cadre d'emploi initiales. Il est précisé que les agents affectés aux services mutualisés avec la communauté sont transférés à Lamballe Terre & Mer.

Dans les 2 cas, les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que les avantages acquis à titre individuel.

Le cadre général et les modalités d'application du régime indemnitaire pouvant être attribué aux agents de Lamballe-Armor doit être redéfini par délibération pour chaque cadre d'emploi.

Les agents relèveront :

- soit du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et d'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans les conditions et modalités définies en annexe 1 s'ils appartiennent à un cadre d'emplois soumis à celui-ci.
- soit du cadre indemnitaire de la filière police municipale pour les agents appartenant à celle-ci (annexe 2)
- soit du cadre indemnitaire défini pour le cadre d'emploi des techniciens pour les agents appartenant à celui-ci (annexe 3).

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- DECIDE d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2019, les différents cadres de régime indemnitaire nécessaires à la mise en œuvre des régimes indemnitaires des agents de la commune,
- PRECISE que le régime indemnitaire peut être attribué aux agents contractuels dans la limite du plafond fixé pour leur filière et catégorie par la présente délibération,
- PRECISE que, en cas de congé maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de congé de grave maladie, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire. En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, le régime indemnitaire est maintenu intégralement.
- PRECISE que le régime indemnitaire est alloué au prorata des heures effectivement réalisées, mais ne peut être inférieur à celui d'un agent dont la durée hebdomadaire de travail est égale à 17H30,
- DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2019_019

Membres en exercice : 78 - Présents : 61 - Absents : 17 - Pouvoirs : 6

<p align="center">RESSOURCES HUMAINES CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION</p>
--

Conformément à l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (art.15) « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet ».

Considérant que Lamballe-Armor emploie moins de 350 fonctionnaires et stagiaires à temps complet au 1^{er} janvier 2019, Lamballe-Armor est donc obligatoirement affilié au Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Les missions institutionnelles découlent directement de la loi et sont financées par une cotisation obligatoire dont le taux est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion (0.77 % au 1^{er} janvier 2019) assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités affiliées.

Par ailleurs, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor intervient à la demande des collectivités dans d'autres domaines sous la forme de missions supplémentaires à caractère facultatif.

Ces missions donnent lieu à des conditions particulières d'exercice et font l'objet de cotisations additionnelles ou contributions, selon des modalités dont les paramètres et valeurs unitaires sont votés avant le 30 novembre de chaque exercice par son Conseil d'Administration.

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor propose, dans un souci de simplification et d'harmonisation des procédures administratives d'utiliser une convention unique reprenant les conditions de recours et d'utilisation des missions supplémentaires à caractère facultatif qu'il propose.

En conséquence, il est proposé d'adhérer aux missions supplémentaires à caractère facultatif dans les conditions prévues par la convention.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ADHERE au Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour les missions supplémentaires à caractère facultatif dans les conditions prévues à la convention,
- AUTORISE le Maire ou son représentant (notamment l'adjoint chargé des Ressources Humaines) à signer cette convention et tout document relatif à cette décision.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2019_020

Membres en exercice : 78 - Présents : 61 - Absents : 17 - Pouvoirs : 6

<p align="center">RESSOURCES HUMAINES ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)</p>

Le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de Lamballe-Armor.

Considérant les articles suivants :

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 janvier 2019

- Article 70 de la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale selon lequel : « le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »,
- Article 71 de la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire,
- Article 25 de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la Loi du 1^{er} juillet 1901 ».

Le Maire rappelle à l'assemblée que les communes fusionnées pour créer Lamballe-Armor étaient adhérentes au Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS), association Loi 1901 à but non lucratif créée le 28 juillet 1967 et dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie 78284 Guyancourt cedex.

Il précise que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, cet organisme propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et aux attentes des agents.

Le Maire propose donc que Lamballe-Armor adhère au Comité National d'Action Sociale.

Il précise que cette adhésion est assise sur une cotisation calculée comme suit : nombre de bénéficiaires actifs et retraités indiqués sur les listes x cotisation par bénéficiaires actifs et retraités.

A titre d'information, pour l'année 2019, la cotisation par actif s'élève à 201.45€ et la cotisation par retraité s'élève à 134.63€.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2019 et autorise en conséquence, le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS, renouvelée annuellement par tacite reconduction,
- ACCEPTE de verser au CNAS une cotisation évolutive, correspondant au mode de calcul suivant : nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes x la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités,
- DESIGNE en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS :

<u>Titulaire :</u>	<u>Suppléante :</u>
○ Stéphanie ANGEE	○ Nathalie GEFFRAY
- AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer à tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2019_021

Membres en exercice : 78 - Présents : 62 - Absents : 16 - Pouvoirs : 6

<p align="center">RESSOURCES HUMAINES REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL</p>

Le règlement intérieur a pour objectif de déterminer l'ensemble des règles générales et permanentes d'organisation du travail, de fonctionnement interne, de formation et de discipline de la collectivité. Il définit également les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et fixe les dispositifs de la collectivité en matière d'action sociale.

Y est notamment fixé le cadre applicable aux astreintes, aux titres-restaurant, à la participation prévoyance.

Le règlement intérieur comprend ainsi :

- Partie 1 : le statut
- Partie 2 : la carrière
- Partie 3 : l'organisation du travail
- Partie 4 : l'utilisation des moyens de la collectivité
- Partie 5 : l'action sociale
- Partie 6 : le droit syndical
- Partie 7 : la santé et la sécurité au travail
- Partie 8 : la formation

Le Maire précise que ce règlement intérieur, s'impose à tous les personnels employés par la Ville de Lamballe-Armor, quel que soit leur statut (fonctionnaires, agents non titulaires et agents de droit privé), et quel que soit leur lieu de travail. Dès l'entrée en vigueur du présent règlement, chaque agent se voit remettre un exemplaire ainsi que tout nouvel agent recruté.

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- ADOPTE le règlement intérieur du personnel annexé à la délibération et applicable à compter du 1^{er} janvier 2019,
- PRECISE que le règlement s'impose à tous les personnels employés par Lamballe-Armor, quel que soit leur statut et quel que soit leur lieu de travail,
- PRECISE que chaque agent en recevra un exemplaire,
- PRECISE que le règlement peut être complété par des notes de service internes et modifié, autant que de besoin, au vu de l'évolution de la réglementation et du fonctionnement des services,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 12 - Michel BRANDELET (+ pouvoir de Alexandra SURGE), Stéphane de SALLIER-DUPIN (+ pouvoir de Geoffroy de LONGUEMAR), Jean-Luc GUYMARD, Michel LE GUILLOU, Philippe LEVEQUE (+ pouvoir de Joëlle LE FOLL), Nicolas LORMEL, Yves MEGRET, Caroline MERIAN, Marie-Antoinette ROUXEL.

Délibération n°2019_022

Membres en exercice : 78 - Présents : 63 - Absents : 15 - Pouvoirs : 6

**ADMINISTRATION GENERALE
GIP DU PENTHIEVRE - DESIGNATION**

Le GIP (Groupement d'intérêt public) du Penthievre a pour objet de gérer les éléments principaux de la fonction restauration de ses adhérents (de la production à la distribution des repas). Il gère les approvisionnements en matières premières en fonction des besoins et un service de portage de repas à domicile. Lamballe-Armor est adhérente au GIP du Penthievre, par substitution de la commune de Lamballe.

Il est demandé au Conseil municipal désigner trois représentants. Par exception, le Conseil municipal peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité (art.L.2121-21 du CGCT).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de voter à mainlevée, à l'unanimité,
- DESIGNE comme représentants de Lamballe-Armor :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
○ Loïc CAURET	○ Lydie PHILIPPE
○ Laurence URVOY	○ Valérie BOISHARDY
○ Patricia DOUARD	○ Caroline MERIAN
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2019_023

Membres en exercice : 78 - Présents : 64 - Absents : 14 - Pouvoirs : 5

**ADMINISTRATION GENERALE
SYNDICAT MIXTE DU HARAS - DESIGNATION**

Le Syndicat Mixte du Haras National de Lamballe a pour mission la valorisation du Haras National et du Parc équestre. Créé en juillet 2006, le Syndicat Mixte est constitué des 4 collectivités : Région Bretagne, Département des Côtes d'Armor, Lamballe Terre & Mer, Lamballe-Armor (par substitution à la commune de Lamballe). Il gère, entretient et valorise l'ensemble des espaces et bâtiments du site

Il est demandé au Conseil municipal désigner trois représentants. Par exception, le Conseil municipal peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité (art.L.2121-21 du CGCT).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de voter à mainlevée, à l'unanimité,

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 janvier 2019

- DESIGNER comme représentants de Lamballe-Armor :

Titulaires :

- o Christian GESBERT
- o Thierry GAUVRIT
- o Thomas FAVREL

Suppléants :

- o Bernard MOREL
- o Philippe JUGON
- o Michel LE GUILLOU

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2019_024

Membres en exercice : 78 - Présents : 64 - Absents : 14 - Pouvoirs : 5

<p align="center">ADMINISTRATION GENERALE MUSEE MATHURIN MEHEUT - DESIGNATION</p>
--

Depuis le 1^{er} juillet 2014, le musée Mathurin Méheut est géré par le Groupement d'Intérêt Public musée Mathurin Méheut. Ses membres fondateurs sont l'Association Les Amis de Mathurin Méheut, le Conseil départemental des Côtes d'Armor, Lamballe Terre & Mer et Lamballe-Armor (par substitution à la commune de Lamballe).

La convention constitutive prévoit la désignation de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants. Il est demandé au Conseil municipal de procéder à la désignation de ces représentants. Par exception, le Conseil municipal peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité (art.L.2121-21 du CGCT).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de voter à mainlevée, à l'unanimité,
- DESIGNER comme représentants de Lamballe-Armor :

Titulaires :

- o Thierry GAUVRIT
- o Bernard MOREL

Suppléants :

- o Jean-François ROUXEL
- o Stéphane de SALLIER DUPIN

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2019_025

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 janvier 2019

Membres en exercice : 78 - Présents : 64 - Absents : 14 - Pouvoirs : 5

<p align="center">ADMINISTRATION GENERALE LAMBALLE TERRE & MER – CLECT - DESIGNATION</p>
--

Soumise au régime de taxe professionnelle unique, Lamballe Terre & Mer a créé avec ses communes membres une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Celle-ci est codifiée au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Par délibération en date du 10 janvier 2017, le Conseil communautaire a créé la CLECT. Cette commission est composée d'un représentant par commune, désigné par le Conseil municipal. Par exception, le Conseil municipal peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité (art.L.2121-21 du CGCT)

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de voter à mainlevée, à l'unanimité,
- DESIGNNE, comme représentante de Lamballe-Armor, Nathalie GEFFRAY,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2019_026

Membres en exercice : 78 - Présents : 63 - Absents : 15 - Pouvoirs : 4

<p align="center">ADMINISTRATION GENERALE ORGANISMES EXTERIEURS - DESIGNATION</p>

Au regard des différentes compétences de Lamballe-Armor et des obligations qui sont les siennes, il est nécessaire de désigner des représentants dans divers organismes extérieurs.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ARRETE les désignations figurant sur le tableau annexé,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Annexe

REPRESENTANTS PAR ORGANISMES	
ORGANISMES EXTERIEURS	
Vigipole	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Titulaires</u> : - Jean-Pierre BRIENS - <u>Suppléante</u> : - Florence GOULLEY
Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) de la société Festival	<ul style="list-style-type: none"> - Jean-François BREHANT - Marie-Christine CLERET - Christian GESBERT - Lydie PHILIPPE - Roger ROUILLE - Jean-Luc GUYMARD
Syndicat mixte de protection et de conservation du littoral breton	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Titulaires</u> : - Jean-Pierre BRIENS - <u>Suppléante</u> : - Florence GOULLEY
Centre Hospitalier de Lamballe	<ul style="list-style-type: none"> ❖ <u>Conseil de surveillance</u> - <u>Titulaire</u> : - Loïc CAURET - <u>Suppléant</u> : - Julien HOUZE ❖ <u>Conseil de vie sociale</u> - Roland GOMBERT
Collège Simone Veil Lycée Henri Avril Lycée d'enseignement professionnel Henri Avril	<ul style="list-style-type: none"> ❖ <u>Collège Simone Veil</u> - <u>Titulaire</u> : - Karine THORON - <u>Suppléante</u> : - Valérie BOISHARDY ❖ <u>Lycée Henri Avril</u> - <u>Titulaire</u> : - Michel RICHARD - <u>Suppléante</u> : - Nadine GILLARD
Conseil de secteur de l'éducation nationale	<ul style="list-style-type: none"> - Laurence URVOY
Réunion des organes des établissements d'enseignement privé compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat d'association	<ul style="list-style-type: none"> ❖ <u>Notre Dame (Lamballe)</u> - Laurence URVOY ❖ <u>Notre Dame de Beaugard (Saint-Aaron)</u> - Lydie PHILIPPE ❖ <u>Saint-Anne (Maroué)</u> - Marie-Christine CLERET ❖ <u>Planguenoual</u> - Karine THORON

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 janvier 2019

Conseil des écoles publiques maternelles et élémentaires de Lamballe	<ul style="list-style-type: none">❖ <u>Mathurin Méheut</u><ul style="list-style-type: none">- Laurence URVOY- Michel RICHARD❖ <u>Beaulieu</u><ul style="list-style-type: none">- Laurence URVOY- Marie-Christine CLERET❖ <u>Joseph Gesbert (Maroué)</u><ul style="list-style-type: none">- Laurence URVOY- Marie-Christine CLERET❖ <u>La Poterie- Trégomar</u><ul style="list-style-type: none">- Laurence URVOY- René LE BOULANGER❖ <u>Saint-Aaron</u><ul style="list-style-type: none">- Lydie PHILIPPE- Laurence URVOY❖ <u>Meslin</u><ul style="list-style-type: none">- Michel RICHARD- Jean-François BREHANT❖ <u>Morieux</u><ul style="list-style-type: none">- Michel RICHARD- Jean-Pierre BRIENS❖ <u>Planguenoual</u><ul style="list-style-type: none">- Karine THORON- Daniel NABUCET
Politique locale de sécurité routière	– Daniel NABUCET
Comité d'éthique Vidéo-protection	<ul style="list-style-type: none">– Roger AMBROISE– Nathalie BOUZID– Paulette DOBET-PINCEMIN– Thierry GAUVRIT– Julien HOUZE– Christelle LEVY– Daniel NABUCET– Stéphane de SALLIER DUPIN
Plan communal de sauvegarde	<ul style="list-style-type: none">– Roger AMBROISE– Pierrick BRIENS– Thierry LE MAUX– Denis MICHELET
Société d'économie mixte locale des Pompes Funèbres des communes associées de la région de Saint-Brieuc	– Lydie PHILIPPE
Comité de jumelage Lamballe-Oliveira de Bairro	<ul style="list-style-type: none">– Jean-Luc ARTHEMISE– Thomas FAVREL– Thierry GAUVRIT– Julien HOUZE– Goulven LINTANF

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 janvier 2019

	<ul style="list-style-type: none">– Bernard MOREL– Laurence URVOY– Jean-François ROUXEL– Stéphane de SALLIER DUPIN– Caroline MERIAN
Comité de jumelage Meslin-Meslin-Levêque	<ul style="list-style-type: none">– Thierry GAUVRIT– Jean-François ROUXEL